





Bordereau de signature

DEL2018_0132



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0132

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JUIN 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-neuf juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, Mme **NATALE**, M. **SANCHEZ**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **NAKACH**, M. **DIOGO**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, M. **BEAULIEU**, Mme **ROTOMBE**, Mme **BEAUMEL**, Mme **MONIER**, M. **VACHEZ**, Mme **DAGUILLANES**, Mme **COLLETTE**, M. **NYA NJIKÉ**, Mme **JULIAN**, M. **ROSENMANN**, Mme **CAMARA**, Mme **DODOTE**, Mme **VICTOR**, M. **KAPLAN**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. **TIENG** qui a donné pouvoir à M. **MAYOULOU NIAMBA**,
M. **BARDET** qui a donné pouvoir à Mme **NAKACH**,
M. **CALAMITA** qui a donné pouvoir à M. **BEAULIEU**,
Mme **PELLICIOLI** qui a donné pouvoir à M. **KAPLAN**,
Mme **BOUHENNI** qui a donné pouvoir à M. **FONTAINE**.

ABSENTS : M. **DRAMÉ**, M. **KRZEWSKI**, M. **NEGUYEN**, Mme **PHAM**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **JULIAN**.

Point 4 : Validation de l'annexe B1.7 du Compte Administratif 2017 : Liste des concours attribués à des tiers en nature ou subventions

portant validation de l'annexe B1.7 du Compte Administratif 2017 : Liste des concours attribués à des tiers en nature ou subventions (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 2313-1,

VU l'arrêté du Compte administratif 2017 par le Conseil Municipal lors de sa séance 30 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, lors de sa réunion du 4 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Compte administratif est assorti en annexe, de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions,

CONSIDÉRANT que pour la séance du Conseil municipal du 30 mars dernier, durant laquelle l'Adoption du Compte administratif 2017 était à l'ordre du jour, l'évaluation des concours sous forme de prestations en nature n'avait pu être totalement clôturée,

CONSIDÉRANT que de ce fait, l'annexe B1.7 complète du Compte administratif 2017 portant Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions est portée à la validation lors de la présente séance,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des subventions en nature attribuées aux associations repose sur le calcul du coût de mise à disposition des bâtiments communaux, ainsi que s'agissant de l'Association de Hand-ball et de l'Association de Football du coût de mise à disposition régulière de cars pour les déplacements en compétition, que le coût de mise à disposition des bâtiments est établi sur la base des charges de fonctionnement (fluides, intendance, maintenance, personnel) et de la valeur locative cadastrale, que ce coût s'élève à 0.065 €/ m²/ h, qu'il est précisé que :

- s'agissant de la Maison des Fêtes Familiales, il est procédé à l'intégration, en sus de la surface mise à disposition, de la surface des abords à hauteur de 30%, car cet équipement dispose d'un parking dédié,

- le coût de mise à disposition des espaces sportifs extérieurs intègre la seule valeur locative cadastrale (les charges étant déjà attachées aux bâtiments annexes constitués des vestiaires) mais la surface retenue comprend, en sus de la surface de terrain, les abords (espaces entretenus) ; la valeur cadastrale des terrains a été estimée à 1/3 de celle des bâtiments, soit 0.008 €/m²/h et la surface des abords est évaluée à 10% de la surface des terrains mis à disposition ; la mise à disposition des espaces extérieurs s'accompagne toujours de la mise à disposition de vestiaires qui font donc l'objet d'un calcul assis sur le coût susmentionné de 0.065 €/ m²/ h,

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'annexe B1.7 du Compte administratif 2017 portant Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (document joint en annexe).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	06 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	06 JUIL. 2018
Publié au RAA le	06 JUIL. 2018